Commune de Jougne

DÉPARTEMENT DU DOUBS

Arrêté municipal N° 2026-115

Objet : Arrêté temporaire de circulation et de stationnement

Manifestation sportive Crazy Pink Run

Le Maire de Jougne,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 2 avril 2012 (livre 1 – huitième partie : signalisation temporaire) ;

Vu la demande de l'association Gym Mont d'Or ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive Crazy Pink Run à l'occasion d'Octobre Rose il convient de règlementer la circulation et la stationnement ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le vendredi 16 octobre 2026 à partir de 14h00 et jusqu'au samedi 17 octobre 2026 à 05h00 :

- La place de la Mairie sera fermée à partir de l'angle du bâtiment sis 1 rue de la Mairie jusqu'aux garages attenant au bâtiment de la Mairie. Il sera néanmoins possible d'accéder à la rue des Sœurs depuis la rue de la Mairie.
- La place de la Mairie sera fermée à partir de l'angle du bâtiment de la Mairie jusqu'à l'hôtel de la Couronne.
- La place du Mont d'Or sera fermée côté RN57 à partir de l'angle du bâtiment sis 1 rue de la Mairie jusqu'à la salle des fêtes Charles ROBBE et de la salle des fêtes jusqu'au bas de la rue de l'Eglise.

Commune de Jougne
1 Place de la Mairie - 25370 JOUGNE
Tél : 03.81.49.11.75
accueil@mairiedejougne.fr / www.mairiedejougne.fr
Numéro de Siret n° 212 503 189 000 12

Article 2 : Le vendredi 16 octobre 2026 à partir de 18h00 et jusqu'à 21h00 :

- La rue des Remparts sera fermée de l'angle de l'ancien Presbytère jusqu'à l'angle de l'hôtel de la Couronne.
- La rue de l'Eglise sera fermée à partir de la Porte de Jougne.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur l'ensemble des emplacements Place de la Mairie et la Place du Mont d'Or à partir du vendredi 16 octobre 2026 à 14h00 et jusqu'au samedi 17 octobre 2026 à 05h00.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal de Gendarmerie et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Lesdits services de Gendarmerie sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels ainsi que sur les lieux réglementés.

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades des Hôpitaux-Neufs - Mouthe ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours du Doubs à Besançon ;
- L'association FC Massif Haut Doubs.

Jougne, le 30 septembre 2026

Le Maire,

Denis POIX-DAUDE

MAIRIE DE JOUGNE 25370 (DOUBS)

Commune de Jougne
1 Place de la Mairie - 25370 JOUGNE
Tél : 03.81.49.11.75
accueil@mairiedejougne.fr / www.mairiedejougne.fr
Numéro de Siret n° 212 503 189 000 12